

Marché n°2027-02

UNIVERSITÉ RENNES 2

Presses Universitaires de Rennes (PUR)

Impression d’ouvrages pour les Presses Universitaires de Rennes (PUR) – SAIC Edition

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Marché public - Accord-cadre de services

SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS 4
2. OBJET DU CONTRAT 4

2.1. DESCRIPTION DES PRESTATIONS 4
2.1.1. Objet de la prestation 4
2.1.2. Lieux de livraison 4
2.1.3. Exclusivité 5
2.2. PIECES CONTRACTUELLES 5
2.2.1. Pièces contractuelles de l'accord-cadre 5
2.2.2. Pièces contractuelles des marchés subséquents (MS) 6
2.3. INTERVENANTS 6
2.3.1. Interlocuteurs de l'acheteur 6
2.3.2. Interlocuteur unique du titulaire 6

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT 7

3.1. NATURE DE LA PRESTATION 7
3.2. DECOMPOSITION DE LA PRESTATION ET FORME DU CONTRAT 7
3.3. MULTI-ATTRIBUTION 7
3.4. PRESENTATION DES BONS DE COMMANDE COMPTABLES (BCC) 7

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION 8

4.1. DUREE GLOBALE DE L'ACCORD-CADRE 8
4.2. MODALITES DE RECONDUCTION DE L'ACCORD-CADRE 8
4.3. DUREE DES MARCHES SUBSEQUENTS 8
4.4. DELAIS D'EXECUTION 9
4.4.1. Chronologie des livraisons 9
4.4.2. Délais propres au Lot 1 9
4.4.3. Délais propres au Lot 2 9
4.5. DELAIS DE REMISE DES DOCUMENTS ET STATISTIQUES 9
4.5.1. Indicateurs techniques et financiers 9
4.5.2. Indicateurs environnementaux 10
4.6. PROLONGATION DES DELAIS 10
4.7. MARCHES ULTERIEURS SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE 10

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT 10

5.1. PRIX DU CONTRAT 10
5.1.1. Nature des prix 10
5.1.2. Variation des prix 10
5.1.3. Contenu des prix 10
5.1.4. TVA 11
5.1.5. Offres promotionnelles 11
5.2. CONDITIONS DE PAIEMENT 11
5.2.1. Avance 11
5.2.2. Paiement des membres du groupement 11
5.2.3. Présentation des demandes de paiement 11
5.2.4. Périodicité des paiements 12
5.2.5. Régime des paiements 12
5.2.6. Délai de paiement 12

6. PASSATION ET ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS 12

6.1. CONDITIONS DE MISE EN CONCURRENCE 12
6.1.1. Présentation de variantes 12
6.1.2. Impressions en amalgame 13
6.2. DELAI DE REPONSE 13
6.3. MODALITES DE REMISE DES OFFRES 13

6.4. PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES 13
6.5. CRITERES D'ATTRIBUTION 14
6.6. ATTRIBUTION DES MS 14
6.7. ENCADREMENT DES DELAIS D'EXECUTION 14

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE 15

7.1. OBLIGATIONS COURANTES DU TITULAIRE 15
7.1.1. Obligation de résultat 15
7.1.2. Assurances 15
7.1.3. Devoir d'information et de conseil 15
7.1.4. Obligation de vigilance 16
7.1.5. Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption 16
7.1.6. Réparation des dommages 17
7.1.7. Sous-traitance 17
7.1.8. Garantie de conformité aux sanctions européennes relatives à la Russie 17
7.1.9. Propriété intellectuelle 18
7.2. OBLIGATIONS LIEES A LA SECURITE 18
7.2.1. Confidentialité 18
7.2.2. Protection des données personnelles 18
7.3. OBLIGATIONS LIEES AU DEVELOPPEMENT DURABLE 19
7.3.1. Clauses environnementales 19
7.3.2. Clauses sociales 21

8. AUTRES STIPULATIONS 21

8.1. OPERATIONS DE VERIFICATION DU SERVICE FAIT 21
8.2. CLAUSE DE REEXAMEN ET MODIFICATIONS DU CONTRAT 21
8.3. DEMATERIALISATION DU SUIVI 22
8.4. LANGUE ET MONNAIE 22

9. LITIGE ET SANCTIONS 22

9.1. PENALITES 22
9.2. AUTRES STIPULATIONS 23
9.2.1. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire 23
9.2.2. Règlement des différends 23
9.2.3. Résiliation pour faute 23
9.2.4. Tribunal compétent 23

10. FIN DU CONTRAT 24

10.1. RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL 24
10.2. SORT DES DONNEES 24
10.3. CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION 24
10.4. GARANTIE 24

11. DEROGATIONS AU CCAG-FCS 24

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

Objet du contrat	Impression d'ouvrages pour les Presses Universitaires de Rennes (PUR) – SAIC Edition
Acheteur	Université Rennes 2
Type de contrat	Accord-cadre à marchés subséquents sans minimum et avec maximum multi-attributaires de services
Structure	2 lots
Durée	48 mois - 3 reconductions
Développement durable	Clause sociale - Clause environnementale - Critère environnemental
Délai de paiement	30 jours

1. DÉFINITIONS

Contrat	Le **contrat** est un accord-cadre passé en Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - CCP). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021 Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives de l'accord-cadre.
Acheteur	L'**acheteur** désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
Titulaire	Le **titulaire** désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
Prestation	La **prestation** est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

2.1.1. Objet de la prestation

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Impression d'ouvrages pour les Presses Universitaires de Rennes (PUR) – SAIC Edition.

L'objet de ce présent marché est l'achat de prestations d'impressions en procédé offset ou numérique incluant le façonnage, le conditionnement et la livraison de livres édités par les PUR - SAIC Edition, et réalisées par des imprimeurs.

2.1.2. Lieux de livraison

Les prestations relevant du présent-accord sont à exécuter dans les locaux du titulaire.

La chronologie des livraisons est imposée à l'article 4.4.1 du présent CCAP.

Les livraisons s'effectueront sur les points suivants :

Au regard de la quantité d'ouvrages livrés, à titre principal, auprès du distributeur du SAIC Edition :

- Pour les nouveautés traitées à l'office :

Site SODIS CREGY-LES-MEAUX	SODIS CREGY – Service Réception Rue des Ricouardes 77124 CREGY LES MEAUX 01.60.07.97.43	Sur rendez-vous Du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h00 à 15h55

- Pour les retirages :

Site SODIS LAGNY SUR MARNE	SODIS LAGNY – Service Réception 128 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77400 LAGNY SUR MARNE 01.60.07.97.43	Sur rendez-vous Du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h00 à 15h55

Au regard de la quantité d'ouvrages livrés, à titre secondaire, au SAIC Edition :
Université Rennes 2 - Campus La Harpe
Presses Universitaires de Rennes (PUR) - SAIC Edition
2 Rue du Doyen Denis Leroy
35044 Rennes Cedex

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution des prestations sans supplément de prix pour l'Université Rennes 2 compte tenu de la multiplicité des sites.

Des points de livraisons en France Métropolitaine pourront être ajoutés en cours d'exécution du présent marché. Ils seront notifiés sur les demandes de devis et les BCT le cas échéant. Le coût supplémentaire devra faire l'objet d'une ligne spécifique sur le devis.

2.1.3. Exclusivité

Le titulaire bénéficie de l'exclusivité pour couvrir les besoins de l'acheteur concernant les prestations objet du contrat.

Le titulaire attributaire d'un marché subséquent obtiendra, de fait et dans les limites de ses capacités de production, l'exclusivité sur les éventuels retirages.

Les prestations portant sur des tirages inférieurs aux seuils minimaux fixés pour chacun des lots sont exclues du périmètre du présent accord-cadre et ne sont donc pas soumises à la clause d'exclusivité.

2.2. Pièces contractuelles

Le fait de ne pas énumérer ces normes et règlements ne peut être pris pour argument d'ignorance par le titulaire, celui-ci étant réputé les connaître, du seul fait de soumissionner. Il ne pourra se prévaloir de leur méconnaissance pour s'exonérer de ses engagements.

Toute clause, portée dans l'offre du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Ces documents sont réputés parfaitement connus du titulaire du marché qui ne pourra se prévaloir de leur méconnaissance pour s'exonérer de ses engagements.

2.2.1. Pièces contractuelles de l'accord-cadre

L'accord-cadre est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :
- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- le présent CCAP et ses annexes éventuelles ;

- le CCTP et ses annexes éventuelles ;
- le CCAG Fournitures courantes et services (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation ;
- l'offre technique du titulaire ;
- les actes modificatifs contractualisés en phase d'exécution.

2.2.2. Pièces contractuelles des marchés subséquents (MS)

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement propre au MS et ses annexes financières éventuelles ;
- les documents particuliers propres au marché subséquent, le cas échéant, et leurs annexes ;
- le CCAP de l'accord cadre et ses annexes éventuelles ;
- le CCTP de l'accord cadre ou les stipulations techniques du contrat et ses annexes éventuelles ;
- le CCAG Fournitures courantes et services (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation ;
- l'offre technique du titulaire établie pour le MS incluant les spécifications techniques détaillées dans le devis ;
- les actes d'exécution et modificatifs propres au MS et contractualisés en phase d'exécution.

2.3. Intervenants

2.3.1. Interlocuteurs de l'acheteur

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Toute correspondance relative à l'exécution du marché et toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'exécution du marché qu'elle qu'en soit la nature, devra être signalée par écrit à l'adresse suivante :

Pour tout renseignement d'ordre technique :
Université Rennes 2
Presses Universitaires de Rennes
2 avenue Gaston Berger
35043 RENNES
sylvain.leparoux@univ-rennes2.fr

Pour tout renseignement d'ordre commercial :
Université Rennes 2
Presses Universitaires de Rennes
2 avenue Gaston Berger
35043 RENNES
commercial@pur-editions.fr

Pour tout renseignement d'ordre administratif :
Université Rennes 2
Pôle Commande Publique (PCP)
Place du Recteur Henri Le Moal
CS 24307 - 35043 RENNES Cedex
achatsmarches@univ-rennes2.fr

Les décisions engageant l'acheteur pourront être prises par la ou les personnes désignées par l'acheteur dans le cadre de l'exécution du marché. Par dérogation à l'article 3.3 2ème alinéa du CCAG-FCS, toute décision écrite sera signée par l'acheteur sauf habilitation de la ou les personnes désignées par l'acheteur.

2.3.2. Interlocuteur unique du titulaire

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles de la personne chargée de le représenter pour l'exécution des prestations.

Par dérogation à l'article 3.4 du CCAG-FCS, la bonne exécution de ces prestations suppose que le titulaire désigne un seul interlocuteur chargé de le représenter auprès de l'acheteur, quelle que soit la nature des questions évoquées. Ce responsable désigné par le titulaire est l'interlocuteur unique de l'acheteur pendant toute la durée du contrat.

En cas d'empêchement ou de remplacement de ce responsable en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur (achatsmarches@univ-rennes2.fr et sylvain.leparoux@univ-rennes2.fr) et lui indique les noms et coordonnées professionnelles du nouveau responsable.

Ce représentant est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

3.1. Nature de la prestation

Les prestations relèvent d'un contrat de **services** (services courants).

3.2. Décomposition de la prestation et forme du contrat

Les prestations sont décomposées comme suit en **2 lots**.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un accord cadre **à marchés subséquents sans minimum et avec maximum** en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-7 à R2162-10 du CCP.

Objet
Lot n°1 – Impression d'ouvrages en quadrichromie et/ou en noir et blanc, avec façonnage cousu ou reliure à couverture rigide ou souple de type Intégra (tirages à partir de 500 exemplaires) Ce lot concerne principalement l'impression d'ouvrages en quadrichromie, ainsi que l'impression d'ouvrages en noir et blanc. Il comprend également la possibilité d'insérer des cahiers en quadrichromie au sein des ouvrages.
Lot n°2 – Impression d'ouvrages en noir et blanc avec possibilité d'insertion de cahiers en quadrichromie, en dos carré collé, avec impression en amalgame possible (tirages à partir de 100 exemplaires) Ce lot concerne principalement l'impression d'ouvrages en noir et blanc, avec possibilité d'insertion de cahiers en quadrichromie. Il permet également le recours à l'impression en amalgame.

Objet	Montant maximum sur la durée totale Tous attributaires confondus
Lot n°1	555 000 € HT
Lot n°2	200 000 € HT

3.3. Multi-attribution

Le contrat est attribué à plusieurs fournisseurs dans les conditions suivantes :
- *Lot n°1* : 3 fournisseurs au maximum,
- *Lot n°2* : 3 fournisseurs au maximum.

3.4. Présentation des bons de commande comptables (BCC)

Les prestations à réaliser sont définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande comptable qui comportent :
- nom et adresse du titulaire,
- numéro du contrat,
- numéro et date du bon de commande,

- identification du service émetteur,
- lieu de réalisation des prestations,
- adresse de facturation si elle diffère de celle prévue au contrat,
- désignation et quantités des prestations à réaliser,
- délais maximums de réalisation des prestations,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

Seuls les bons de commande émis et signés par les personnes habilitées par l'acheteur devront être acceptés par le titulaire.

Le titulaire devra considérer comme nulle, toute commande orale ou toute commande émanant d'une personne non habilitée à le faire.

Il n'est fixé aucun seuil minimum de commande, aucun frais supplémentaire ne pourra être facturé au regard de l'importance de la commande.

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

Par application de l'article 3.2.1 du CCAG-FCS et sauf mention expressément contraire dans les documents du marché, tout délai mentionné au marché commence à courir à 0 heure, le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. Toutefois, lorsque le délai est exprimé en heures, il commence à courir à compter de l'heure suivant celle où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

Par application de l'article 3.2.2 du CCAG-FCS et sauf mention expressément contraire dans les documents du marché, lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires et il expire à minuit le dernier jour du délai.

4.1. Durée globale de l'accord-cadre

Le contrat est conclu pour une période ferme de 12 mois à compter du **27 janvier 2027** ou de sa date de notification si elle est postérieure. Dans ce cas, la durée commence à courir à 0 heure, le jour ouvré suivant le jour de la notification.

Il s'agit de la période dans laquelle peuvent être lancés les marchés subséquents.

4.2. Modalités de reconduction de l'accord-cadre

Le contrat est reconductible tacitement **3 fois** maximum, par période de 12 mois sans dépasser 48 mois.

L'acheteur notifie la décision de ne pas reconduire le contrat 4 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.
Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

La non-reconduction du marché ne peut ouvrir droit au profit du titulaire à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, ni à aucun dédommagement. Le titulaire est tenu par ses obligations contractuelles jusqu'à la fin de la période de validité du marché en cours.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de l'accord-cadre.

4.3. Durée des marchés subséquents

Les marchés subséquents sont exécutés au moyen de bons de commande comptables (BCC).

Le délai d'exécution de chaque prestation court à compter de la date d'envoi du BCC par courriel. La prestation doit être intégralement exécutée au plus tard à la date de livraison indiquée dans la demande de devis correspondante, cette date étant reprise dans le BCC et le BCT.

4.4. Délais d'exécution

Les livraisons doivent intervenir au plus tard à la date indiquée dans le BCT, conformément au délai d'exécution contractuel applicable.

Ce délai court à compter de la date d'envoi du BCC par courriel et prend fin à la réception des ouvrages conformes par l'acheteur et par la SODIS. Il comprend l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution de la prestation, notamment l'impression, le façonnage, le conditionnement et la livraison.

4.4.1. Chronologie des livraisons

Le titulaire est tenu de livrer au SAIC Édition les exemplaires qui lui sont destinés au moins 24 heures avant toute livraison des exemplaires au distributeur SODIS.

Le non-respect de ces délais pourra entrainer l'application des pénalités prévues au présent document.

4.4.2. Délais propres au Lot 1

Le délai maximum entre l'envoi du BCT et la livraison sera le suivant :

- **10 jours ouvrés** pour les impressions **numériques**,
- **10 jours ouvrés** pour les impressions **offset**.
- **15 jours ouvrés pour les impressions offset des ouvrages brochés reliés.**

Le délai de retirage des ouvrages est de **10 jours ouvrés (impressions numériques et offset)** à compter de la réception du BCT par le titulaire.

4.4.3. Délais propres au Lot 2

Le délai maximum entre l'envoi du BCT et la livraison sera le suivant :

- **10 jours ouvrés** pour les impressions **numériques**,
- **10 jours ouvrés** pour les impressions **offset**.

Le délai de retirage des ouvrages est de **10 jours ouvrés (impressions numériques et offset)** à compter de la réception du BCT par le titulaire.

4.5. Délais de remise des documents et statistiques

Le titulaire transmet annuellement à l'acheteur, au plus tard à la date anniversaire du contrat, des statistiques d'exécution relatives aux prestations réalisées. Par ailleurs, l'acheteur se réserve la possibilité de solliciter ces statistiques à tout moment. Dans ce cas, le titulaire dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour les transmettre.

Ce document est transmis au format *.xlsx. Ces données, communiquées à titre informatif, ont pour objet de contribuer à l'amélioration du suivi et de la performance du marché.

4.5.1. Indicateurs techniques et financiers

Le document mentionné ci-dessus comporte, a minima, les informations suivantes :

- le nombre de commandes et le nombre d'exemplaires livrés ;
- le respect des délais ;
- le nombre de non-conformités et de réimpressions ;
- le taux de retours / réclamations.

4.5.2. Indicateurs environnementaux

Le reporting intègre également des indicateurs environnementaux permettant d'apprécier la performance du marché au regard des objectifs de développement durable, notamment :

- le type d'emballage utilisé : carton, papier, plastique, sans suremballage, recyclé, recyclable, issu de ressources renouvelable ;
- l'origine du papier et la traçabilité de leur provenance : certifié ou recyclé, sur justificatif du fournisseur ;
- le nombre de non-conformités entraînant une réimpression ;
- le nombre de rebuts ou exemplaires détruits liés à l'impression ;
- le mode de traitement des déchets d'impression : tri / recyclage / élimination ;
- l'empreinte carbone de chaque commande ;
- toute information utile relative à la limitation des déchets et à la réduction des impacts liés au transport, à l'emballage et à la logistique.
- le diagnostic de la performance environnementale du portail de communication des données entre le titulaire et l'acheteur (hébergeur écoresponsable).

Conformément au décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, le titulaire fournit, au plus tard à la date anniversaire du contrat, les montants annuels commandés de ces produits.

4.6. Prolongation des délais

Si le titulaire du marché ne peut effectuer la livraison dans le délai prévu, il est tenu d'informer par téléphone et par mail, l'acheteur dans les 48 heures à compter de la réception du BCT, en lui indiquant les motifs.

La justification du retard peut être acceptée par l'acheteur conformément aux dispositions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

En cas de demande de prolongation du délai d'exécution par le titulaire, conformément à l'article 13.3 du CCAG-FCS, le silence de l'acheteur ne vaut pas acceptation de la prolongation dudit délai.

4.7. Marchés ultérieurs sans publicité ni mise en concurrence

L'acheteur peut passer avec le titulaire des marchés sans mise en concurrence pour des prestations similaires, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du CCP.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

5.1.1. Nature des prix

Les prix du contrat sont **forfaitaires** et sont réglés par application des devis établis à chaque remise en concurrence.

5.1.2. Variation des prix

Les prix sont **fermes** pour toute la durée du marché subséquent.

5.1.3. Contenu des prix

Les prix du contrat comprennent :

- l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;

- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les prix incluent également :
- l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment l'impression, le façonnage, la reliure ;
- le contrôle qualité ;
- la livraison aux points fixés contractuellement ;
- les corrections, retirages et remplacements des exemplaires non conformes imputables au titulaire.

5.1.4. TVA

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.
Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.1.5. Offres promotionnelles

En cours d'exécution, les prix figurant au contrat peuvent temporairement évoluer à la baisse dans le cadre des offres de prix promotionnelles que le titulaire propose à l'ensemble de sa clientèle. Le titulaire s'engage à informer l'acheteur par tout moyen de ces offres promotionnelles, lui permettant de donner une date d'effet certaine et la durée de validité de la promotion.

En aucun cas les offres promotionnelles ne doivent entraîner une diminution de la qualité des produits ou des services associés par rapport aux conditions définies au contrat.

En-dehors des périodes de promotion, les prix applicables sont ceux définis au contrat. Les promotions peuvent également consister en une augmentation des quantités ou à une augmentation de la qualité du produit pour un prix identique.

5.2. Conditions de paiement

5.2.1. Avance

Il n'est pas prévu d'avance.

5.2.2. Paiement des membres du groupement

En application de l'article 12.1 du CCAG-FCS, en cas de groupement, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet la répartition des paiements pour chacun des cotraitants, sur la base de l'état de répartition du montant du contrat par cotraitant fixé dans son offre.

5.2.3. Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement comprennent obligatoirement les mentions suivantes sous peine de rejet :
- le numéro du bon de commande de l'acheteur, à 10 chiffres et commençant par 45 (ex : 4500xxxxxx) ;
- le numéro sifac du marché (communiqué dans le courrier de notification) ;
- le numéro du lot concerné (le cas échéant) ;
- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;

- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du CCP sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr/

Les informations particulières nécessaires à la transmission des factures via Chorus Pro sont :
- le numéro SIRET de l'acheteur : 193 509 379 00015 ;
- le numéro d'engagement : la référence du bon de commande (débutant par 4500…) ;
- le numéro SIFAC du marché (communiqué au titulaire du marché dans le courrier de notification).

Le titulaire devra avertir l'acheteur, sans délai, lors de toute modification concernant sa domiciliation bancaire, son SIRET également et produire à cet effet toute justification utile en s'adressant à servicefacturier@univ-rennes2.fr et achatsmarches@univ-rennes2.fr.

L'utilisation du portail Chorus Pro est exclusive de tout autre mode de transmission et ne concerne que les seules demandes de paiement et leurs annexes.

5.2.4. Périodicité des paiements

Les paiements partiels définitifs interviennent à l'issue de la réception des prestations.

5.2.5. Régime des paiements

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif (article R2191-26 du CCP).

5.2.6. Délai de paiement

Les factures seront payées, sous réserve de conformité et après service fait, dans un délai de 30 jours à compter de leur date de réception par l'acheteur.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage, conformément à l'article R2192-31 du CCP.

6. PASSATION ET ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS

6.1. Conditions de mise en concurrence

Pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence entre l'ensemble des titulaires du lot concerné.

Lorsqu'un besoin d'impression d'un ou plusieurs ouvrages survient, l'acheteur transmet simultanément, via le profil d'acheteur PLACE, une demande de devis à tous les titulaires du lot concerné, en précisant le descriptif du besoin et les délais attendus.

6.1.1. Présentation de variantes

L'acheteur peut imposer la présentation de variantes, notamment sur le nombre de tirages. Ces variantes doivent respecter les exigences minimales fixées au CCAP, au CCTP et dans les documents de la consultation. Elles doivent permettre une comparaison objective des offres. À défaut de variante conforme, l'offre sera déclarée irrégulière.

6.1.2. Impressions en amalgame

L'acheteur peut avoir recourt à des impressions dites **en amalgame**, c'est-à-dire qu'il entend regrouper, sur une même feuille ou un même support, plusieurs travaux d'impression distincts relevant de commandes différentes, afin d'optimiser les coûts de production, les délais et les quantités de papier consommées.

Dans le cadre de la mise en concurrence organisée pour l'attribution du marché subséquent, le titulaire devra accepter l'exécution des prestations en amalgame dès lors que cette modalité est expressément prévue dans le dossier de consultation. À ce titre, il ne pourra se prévaloir d'aucune majoration de prix, de délai ou de contrainte technique dès lors que les spécifications transmises permettent une exécution conforme aux règles de l'art.

Le titulaire s'engage à assurer la compatibilité des prestations avec une production en amalgame, notamment en ce qui concerne :

- le format des fichiers transmis ;
- les quantités minimales et maximales par version ;
- les contraintes de massicotage, de façonnage et de repérage ;
- la qualité d'impression, identique à celle attendue pour une production unitaire.

L'acheteur se réserve la faculté d'écarter l'amalgame lorsque les contraintes de confidentialité, de délai, de personnalisation ou de qualité ne permettent pas une telle exécution.

6.2. Délai de réponse

Pour transmettre leur offre sur le profil d'acheteur PLACE, les titulaires disposent, à compter de l'envoi de la demande de devis, d'un maximum de :

- Lot 1 : 48h ouvrées (hors samedi, dimanche et jours fériés),
- Lot 2 : 48h ouvrées (hors samedi, dimanche et jours fériés).

Afin de pouvoir anticiper les besoins de l'acheteur, une programmation trimestrielle prévisionnelle des besoins pourra être communiquée à titre indicatif afin de permettre aux titulaires d'anticiper les consultations. Cette programmation n'a aucune valeur contractuelle.

6.3. Modalités de remise des offres

A chaque remise en concurrence, les titulaires déposent une offre avant les dates et heures limites indiquées dans la demande de devis, via le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise.

Les titulaires de l'accord-cadre sont tenus de répondre à toutes les consultations lancées au titre des marchés subséquents.

En cas d'impossibilité de réponse, les titulaires doivent justifier l'absence de réponse avant les dates et heures limites de remise de l'offre. En cas d'impossibilité de réponse, répétée 3 fois consécutives de la part du titulaire, l'acheteur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre pour faute.

6.4. Présentation et contenu des offres

Les offres doivent être conformes aux dispositions de l'accord-cadre et aux documents de consultation propres au marché subséquent. Leur contenu reste strictement confidentiel jusqu'à l'expiration du délai de remise des offres.

Aucune modification substantielle ne peut être apportée aux termes de l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents.

6.5. Critères d'attribution

Les offres des MS sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix € TTC suivant devis (70 %)	Montant global des prix en € TTC
2. Respect de la date limite de réception (PUR & SODIS) (20 %)	Engagement du titulaire sur le respect de la date imposée
3. Qualité environnementale des papiers utilisés pour la fabrication des ouvrages (10%)	Evaluation au regard du papier proposé

Modalités de calcul des notes :

Les critères sont notés : **Sur la pondération**.
La note totale est notée : **Sur 100**.

Pour les demandes d'impression de livres en amalgame, le critère prix sera apprécié sur la base du montant total de l'offre, obtenu par addition des prix unitaires proposés pour chacun des livres. La note maximale sera attribuée à l'offre présentant le montant total le plus faible, les autres offres étant notées selon la formule de l'offre la moins disante :

(montant total le plus bas / montant total de l'offre examinée) × note maximale

Les propositions irrégulières, inacceptables, hors délai ou anormalement basses sont éliminées.
L'acheteur pourra toutefois, à sa diligence, autoriser les titulaires à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les négociations ne sont pas autorisées.

6.6. Attribution des MS

Le MS est attribué au titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve de disposer des matières premières nécessaires au respect de la date de livraison SODIS programmée par l'acheteur et indiquée dans la demande de devis.
Si le titulaire classé en première position ne peut satisfaire cette condition, le suivant dans le classement sera retenu, sous réserve de même capacité de fourniture.

A l'issue de l'analyse des offres des MS, les candidats non retenus seront informés via le profil acheteur PLACE.

Chaque attribution donne lieu à la notification du marché subséquent.

6.7. Encadrement des délais d'exécution

La conclusion des marchés subséquents ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.
La durée d'exécution d'un marché subséquent ne peut se prolonger au-delà de la date limite de validité fixée dans ce dernier.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1. Obligations courantes du titulaire

7.1.1. Obligation de résultat

Le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.
Les résultats à atteindre sont décrits dans le cahier des charges techniques.

7.1.2. Assurances

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-FCS, le titulaire devra justifier, dans les 5 jours ouvrés à dater de la notification d'attribution du marché et avant tout commencement d'exécution, d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution et du paiement des primes.

Ces assurances doivent être suffisantes ; elles doivent être illimitées pour les dommages corporels.

Les franchises souscrites par les sociétés restent à leur charge exclusive.
À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

7.1.3. Devoir d'information et de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil et mise en garde à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Le titulaire doit systématiquement alerter l'acheteur sur toute difficulté rencontrée ou sur les conséquences de certains choix techniques ou organisationnels, dans le cadre des missions confiées. Cette obligation vise à assurer que l'acheteur puisse prendre ses décisions en toute connaissance de cause, garantissant ainsi une exécution satisfaisante et sécurisée du marché.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais toute alerte, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur sans délai toute modification concernant :
- les personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- la forme juridique, la raison sociale ou la dénomination sociale ;
- son adresse, son siège social ou l'adresse d'exécution des prestations ;
- les renseignements fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Tout manquement à cette obligation engage la responsabilité contractuelle du titulaire, qui ne peut s'en exonérer en invoquant des circonstances contractuelles ou une quelconque clause de l'accord-cadre.

Le titulaire est tenu à une obligation permanente de conseil et de mise en garde relative aux prestations fournies à l'acheteur. Le titulaire communique notamment à l'acheteur toute information permettant d'améliorer le niveau de sécurité du système d'information et signale les difficultés et risques que certains choix peuvent entraîner dès lors que

cette information relève des prestations objet du contrat. Dans l'hypothèse où le titulaire ne respecte pas cette obligation, il ne peut se prévaloir d'une incohérence dans le contrat pour s'exonérer de sa responsabilité.

7.1.4. Obligation de vigilance

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :
- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :
- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :
- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF et de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro unique d'identification délivré par l'Insee ou à défaut l'un des documents suivants :
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

7.1.5. Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

7.1.6. Réparation des dommages

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.
Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

7.1.7. Sous-traitance

Les fournitures ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance. Néanmoins le titulaire peut faire appel à des fournisseurs et sous-traiter les services connexes à la fourniture.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le titulaire produit également toute pièce complémentaire demandée par l'acheteur dans le cadre de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

7.1.8. Garantie de conformité aux sanctions européennes relatives à la Russie

L'attributaire garantit expressément et à première demande que, pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, lui-même, ses éventuels sous-traitants et fournisseurs respectent intégralement les interdictions prévues à l'article 5 duodecies du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil, modifié.

À cet effet, l'attributaire certifie et garantit à l'acheteur public que :

a) Il n'est pas établi sur le territoire de la Fédération de Russie ;
b) Il n'est pas détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, à plus de cinquante pour cent de son capital ou de ses droits de vote, par l'État russe, une entité publique russe, une personne morale de nationalité russe ou une personne physique de nationalité russe ;
c) Il n'agit pas pour le compte ou aux instructions d'une entité ou d'une personne répondant aux critères énoncés aux points a) et b) ci-dessus ;

Aucun sous-traitant ou fournisseur représentant plus de 10% de la valeur totale du contrat ne répond aux critères énoncés aux points a), b) et c) ci-dessus sans autorisation préalable écrite de l'acheteur, obtenue le cas échéant auprès des autorités compétentes.

L'attributaire s'engage à informer immédiatement l'acheteur, par tout moyen donnant date certaine, de tout événement ou circonstance affectant la conformité des présentes garanties, et ce dans un délai maximum de quarante-huit heures suivant la survenance de l'événement.

En cas de manquement constaté aux présentes stipulations, constaté de quelque manière que ce soit, l'acheteur pourra prononcer la résiliation du présent contrat, avec effet immédiat, sans préavis ni indemnité d'aucune nature, conformément aux dispositions de l'article R2191-34 du CCP, sans préjudice de toute action en responsabilité contractuelle ou délictuelle et des sanctions pénales applicables.

7.1.9. Propriété intellectuelle

Tous les fichiers, documents, originaux, maquettes et éléments transmis au titulaire par l'acheteur, ou pour son compte, en vue de l'exécution des prestations, demeurent la propriété exclusive de l'acheteur.

Le titulaire est responsable des documents qui lui sont confiés dans le cadre du marché. Il lui appartient de prendre toutes mesures utiles pour en assurer la conservation, la sécurité et l'intégrité. Tout document détruit, détérioré ou rendu inutilisable par sa faute devra être reproduit ou refait à sa charge, sans préjudice de toute autre conséquence contractuelle ou indemnitaire. Aucun document ne peut être conservé indûment par le titulaire, l'acheteur se réservant un droit de contrôle à tout moment.

À l'issue de chaque opération, le titulaire restitue, à ses frais et dans les meilleurs délais, l'ensemble des originaux et documents ayant servi à la réalisation des prestations, sauf instruction contraire expresse de l'acheteur.

Le titulaire conserve pendant cinq ans, à compter de la livraison de chaque prestation, les fichiers PDF ayant servi à la réalisation des travaux d'impression, notamment en vue d'un éventuel retirage. À l'expiration de ce délai, il procède à leur destruction et en apporte la preuve à l'acheteur. Le titulaire veille à ce que son personnel, ses sous-traitants et ses fournisseurs respectent les mêmes obligations.

7.2. Obligations liées à la sécurité

7.2.1. Confidentialité

Le titulaire est soumis, ainsi que son personnel, ses sous-traitants et ses fournisseurs intervenant dans l'exécution du marché, à une obligation stricte de confidentialité portant sur l'ensemble des informations, données, fichiers, documents et contenus de toute nature qui lui sont communiqués ou dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exécution des prestations.

Il prend toutes mesures utiles afin d'en éviter la divulgation, la reproduction, la diffusion ou l'utilisation à des fins étrangères au présent marché.

Cette obligation demeure applicable pendant toute la durée du marché et après son expiration.

Le titulaire informe sans délai l'acheteur de toute atteinte ou risque d'atteinte à cette confidentialité dont il aurait connaissance. Sa responsabilité peut être engagée en cas de manquement de son personnel, de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs.

En cas de violation, l'acheteur peut prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire et demander réparation du préjudice subi.

7.2.2. Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), ainsi qu'à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le pouvoir adjudicateur est responsable de traitement des données personnelles collectées ou traitées dans le cadre du présent marché.

Le titulaire est désigné comme sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD. Il s'oblige à respecter strictement les instructions du pouvoir adjudicateur et à assurer la confidentialité, la sécurité et la protection des données personnelles traitées dans le cadre de l'exécution du marché. Le titulaire s'engage notamment à :

- ne traiter les données personnelles qu'en conformité avec les finalités expressément prévues par le présent marché ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément à l'article 32 du RGPD afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques encourus ;
- veiller à ce que les personnes habilitées au traitement s'engagent à respecter la confidentialité des données ;
- prévenir tout accès non autorisé, altération, divulgation ou destruction des données ;
- assister le pouvoir adjudicateur dans l'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, limitation, portabilité) ;
- notifier sans délai au pouvoir adjudicateur toute violation de données à caractère personnel et collaborer étroitement à la gestion de cette violation ;
- ne pas transférer les données hors de l'Union européenne sans autorisation préalable écrite du pouvoir adjudicateur ;
- à l'échéance ou à la cessation du marché, restituer toutes les données personnelles ou les détruire de manière sécurisée, en justifiant par écrit de cette destruction.

Le non-respect par le titulaire des obligations prévues aux dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel pourra entraîner la résiliation immédiate du marché, sans préjudice des éventuelles sanctions et recours.

Le cas échéant, le titulaire apporte à l'acheteur, avant la mise en application du traitement, des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits des personnes concernées. Il communique notamment à l'acheteur l'identité et les coordonnées (téléphone et mail) de son délégué à la protection des données (DPO).

7.3. Obligations liées au développement durable

7.3.1. Clauses environnementales

Les clauses environnementales ci-après constituent une condition d'exécution du marché et sont rédigées dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable, notamment des articles L. 2112-2 et L. 2152-7 du CCP et de l'article 35 de la loi Climat et résilience.

Le titulaire s'engage à limiter l'impact environnemental de ses prestations, notamment en veillant à la qualité environnementale et à la traçabilité des papiers fournis, à la réduction des consommations de papier et à la gestion responsable des déchets. Il veille au respect de ces exigences par ses sous-traitants.

7.3.1.1. Maintien de la certification Imprim'Vert®

Le titulaire s'engage, pendant toute la durée d'exécution du marché, à maintenir la certification Imprim'Vert® (ou équivalent reconnu par l'acheteur) exigée au titre des critères de candidature.

À cette fin, le titulaire transmettra au représentant de l'acheteur, chaque année et au plus tard le 31 janvier, une attestation de certification Imprim'Vert® en cours de validité couvrant l'année civile en cours. Cette attestation devra mentionner expressément :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- la période de validité de la certification (année civile concernée) ;
- la date de délivrance et, le cas échéant, la date d'échéance.

Le défaut de transmission de cette attestation dans le délai imparti, ou la production d'une attestation non valide ou expirée, pourra être considéré comme un manquement aux obligations contractuelles et susceptible de donner lieu, après mise en demeure restée infructueuse, à l'application des sanctions prévues au CCAP (pénalités, résiliation, etc.).

L’acheteur se réserve la possibilité de vérifier, à tout moment, la validité de la certification auprès de l’organisme certificateur ou via l’annuaire officiel des entreprises labellisées Imprim’Vert®.

7.3.1.2. Bilan d'émissions de gaz à effet de serre

Si le titulaire est soumis à l'article L.229-25 du Code de l'environnement (les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes et, dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes), il doit communiquer à l'acheteur leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition associé dans un délai maximum de 6 mois après la notification du contrat.

Cette obligation s'impose également aux éventuels sous-traitants et cotraitants soumis au même article.

Le BEGES doit couvrir toute la durée d'exécution du contrat. Si le BEGES arrive à échéance durant l'exécution du contrat, un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l'acheteur, au plus tard 6 mois après la date d'expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES et du plan de transition doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (https://bilans-ges.ademe.fr/). Le titulaire lorsqu'il transmet les informations relatives au plan de transition, peut renvoyer vers le rapport de gestion prévu aux articles L. 232-6-3 et L. 233-28-4 du Code de commerce, sous réserve que ce plan soit facilement identifiable et comprenne les descriptions nécessaires.

7.3.1.3. Prescriptions environnementales concernant les déchets dangereux

Le prestataire s’engage quant au respect des prescriptions environnementales qui lui sont applicables et à vérifier qu’il en est de même pour ses sous-traitants éventuels. Notamment, il s’engage sur :

- la garantie de bonne gestion des déchets dangereux (révélateurs, fixateurs, solvants de nettoyage, solutions de mouillage usées, chiffons souillés de ces produits, etc.)
- l’aménagement en rétention (double conteneur, cuve, etc.) des zones de stockage de récipients de liquides dangereux.

Le non-respect de cet engagement pourra entraîner la résiliation du présent marché aux torts du titulaire.

7.3.1.4. Réduction des emballages

Le titulaire met en œuvre, pour l’exécution du marché, toutes mesures destinées à limiter la production d’emballages et de suremballages inutiles.
Il privilégie, lorsque cela est compatible avec les exigences techniques et la bonne conservation des ouvrages, des emballages réduits au strict nécessaire, recyclables ou réemployables. Les emballages éventuellement utilisés doivent être adaptés à la nature des ouvrages, assurer leur protection pendant le transport et respecter la réglementation en vigueur.
Le titulaire veille à ce que les emballages évités, réduits ou remplacés ne compromettent ni la qualité des livraisons ni les délais contractuels.

7.3.1.5. Optimisation du transport

Le titulaire organise ses livraisons de manière à limiter les déplacements inutiles et à optimiser les tournées entre les différents points de livraison définis au marché. Il privilégie, lorsque cela est possible, le regroupement des expéditions, la mutualisation des livraisons et les itinéraires les plus rationnels au regard des contraintes d’exécution.
Le titulaire informe l’acheteur de toute difficulté de nature à compromettre cette organisation et propose, le cas échéant, toute mesure de substitution permettant de réduire l’impact environnemental des transports sans altérer la continuité du service.

7.3.1.6. Gestion des déchets d'impression

Le titulaire met en place, pour les besoins de l'exécution du marché, une gestion appropriée des déchets, chutes, rebuts, exemplaires détériorés, consommables usagés et autres résidus issus des opérations d'impression et de façonnage.
Il assure, dans le respect de la réglementation applicable, leur tri, leur stockage temporaire, leur orientation vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées, ainsi que, le cas échéant, la destruction sécurisée des documents ou exemplaires devant être écartés.
Le titulaire justifie, à première demande de l'acheteur, des modalités de prise en charge de ces déchets lorsque celles-ci relèvent de son périmètre d'intervention.

7.3.2. Clauses sociales

Les présentes clauses constituent des conditions d'exécution du marché prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, au sens de l'article L. 2112-2-1 du CCP.

Le titulaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière sociale et à contribuer, dans le cadre de l'exécution du marché, aux objectifs de développement durable, notamment en mettant en œuvre, le cas échéant, des actions favorisant l'insertion sociale.

7.3.2.1. Conditions de travail et sécurité

Le titulaire prend toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnels intervenant dans l'exécution du marché, y compris ceux de ses sous-traitants éventuels.
Il veille au respect des règles applicables en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, notamment lors des opérations d'impression, de manutention, de conditionnement et de livraison. Il s'assure que les équipements, installations et moyens de transport utilisés sont conformes aux prescriptions réglementaires et adaptés aux prestations demandées.

7.3.2.2. Egalité femmes et hommes

Le titulaire s'engage à respecter l'égalité entre les femmes et hommes dans l'exécution du contrat. Il doit mettre en œuvre des actions concrètes visant à garantir l'égalité de traitement, proscrire toute discrimination, veiller à l'égalité salariale et encourager la mixité à tous les niveaux de responsabilité. A cette fin, l'acheteur se réserve la possibilité de demander au titulaire son dernier bilan social et son index de l'égalité si ses effectifs sont supérieurs à 50 salariés.

8. AUTRES STIPULATIONS

8.1. Opérations de vérification du service fait

Les modalités de vérification quantitatives et qualitatives sont fixées au CCTP.

Les personnes chargées de la vérification quantitative et qualitative des prestations réalisées par le titulaire sont désignées par chaque marché subséquent.

8.2. Clause de réexamen et modifications du contrat

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par avenant** après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires

pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

En cas de cessation d'activité, cession de contrat, décès, difficultés techniques ou financières empêchant la mise en œuvre des obligations contractuelles, le titulaire ou son représentant légal peut proposer à l'acheteur un nouveau titulaire pour le remplacer.

L'acheteur vérifie que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et apprécie ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire. A l'issue de cet examen, l'acheteur accepte ou refuse la substitution. En cas de refus le contrat est résilié sans indemnisation.

Cette même possibilité est offerte à chacun des membres en cas de groupement, après accord de l'ensemble des cocontractants, en cas de substitution d'un membre ou recomposition des responsabilités entre les membres du groupement. En cas de refus de l'acheteur ou de désaccord entre les membres du groupement, l'acheteur résilie totalement ou partiellement le contrat et sans indemnisation.

8.3. Dématérialisation du suivi

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

8.4. Langue et monnaie

La monnaie de comptes de l'accord-cadre est l'euro. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français. Si la documentation est rédigée dans une autre langue, elle doit s'accompagner d'une traduction en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro fiscal.

9. LITIGE ET SANCTIONS

Par dérogation à :

- l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire.
- l'article 14.1.2 du CCAG, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 30 % du montant total hors taxes du bon de commande concerné.
- l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

Les pénalités définies ci-après pourront être cumulatives.

Les pénalités pourront être appliquées, sans mise en demeure préalable, par l'Université Rennes 2 en fonction de l'origine du manquement et des circonstances.

Les pénalités, si elles sont appliquées, seront payées par déduction opérée sur la première facture présentée par le titulaire à l'Université Rennes 2 postérieurement au constat du manquement, ou par l'émission d'un titre de recettes par l'Université.

9.1. Pénalités

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 5% de la valeur HT des prestations pénalisées.

Une livraison assurée dans de mauvaises conditions ou ne respectant pas les indications figurant sur le bon de commande technique, sera sanctionnée par une pénalité de 300 € HT par livraison.

9.2. Autres stipulations

9.2.1. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Les dispositions de l'article 45 du CCAG-FCS s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.
L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

9.2.2. Règlement des différends

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du CCP) ou à la DREETS (https://dreets.gouv.fr).

9.2.3. Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

En complément des situations énoncées à l'article 41-1 du CCAG-FCS, la résiliation du marché peut intervenir dans les cas suivants :

- la carence répétée et le non-respect des clauses contractuelles par le titulaire du marché en dépit d'une mise en demeure adressée par le représentant de l'acheteur afin que ce dernier respecte les termes du marché ;
- le marché peut ainsi être résilié sans indemnité, après que le titulaire ait été invité à présenter ses observations dans un délai de dix jours ;
- en cas de réponse non justifiée aux invitations à concourir aux marchés subséquents de la part du titulaire, 3 fois consécutives, l'acheteur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre pour faute du titulaire ;
- en cas d'inexactitude des renseignements demandés lors de la consultation.

La décision de résiliation précise, au regard de la nature et de la gravité des manquements constatés ainsi que des délais nécessaires à la continuité du service, si les commandes en cours sont maintenues jusqu'à leur complète exécution ou si leur exécution est interrompue. Lorsque leur maintien est décidé, le titulaire demeure tenu d'en assurer l'exécution dans les conditions initialement prévues, sauf décision contraire expresse de l'acheteur.

9.2.4. Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Site internet : rennes.tribunal-administratif.fr

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier.

10. FIN DU CONTRAT

10.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire puisqu'aucun engagement de montant n'est prévu.

10.2. Sort des données

A la fin du contrat le titulaire restitue sans délai à l'acheteur une copie de l'intégralité des données confiées par lui dans le cadre de la prestation. Une fois la restitution effectuée, le titulaire détruit dans un délai de 3 mois les éventuelles copies de données détenues dans son système d'information. Cette destruction fait l'objet d'un procès-verbal transmis à l'acheteur.

10.3. Certificat de bonne exécution

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

10.4. Garantie

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

11. DEROGATIONS AU CCAG-FCS

Articles CCAP	Articles CCAG-FCS
2.3.1	3.3
2.2.2	3.4
7.1.2	9.2
9	14.1.1, 14.1.2 et 14.1.3
11	1.2

En cas de discordance entre les mentions du CCAG-FCS et celles du présent CCATP, les mentions de ce dernier prévaudront.

Par dérogation à l'article 1.2 du CCAG-FCS, toute éventuelle dérogation mentionnée dans le présent document mais non rappelée dans la liste récapitulative qui précède s'applique néanmoins.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :
CCP et ses annexes (Legifrance)
CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021